



REPUBLICQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20251210-782025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°78/2025
Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE ACQUISITION PARCELLE AH52

Membres : 18

Présents : 17
Procuration : 1
Voix
délibérative : 18

Date de la
convocation :
05.12.2025

Date
d'affichage :
12.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ;

Secrétaire de séance : André PRADIER

Le Maire expose à l'Assemblée,

En date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir 174 m² de la parcelle AH52 sise au numéro 10 de la rue Jean Mermoz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la surface de la parcelle AH52, objet de la vente décidée par délibération n°43/2025, afin de se porter acquéreur de 173m² au lieu de 174m².

Cette acquisition sera réalisée en la forme amiable avec un prix de 250 € / m² hors frais d'actes et taxes acquises. La Commune s'engage à réaliser une clôture avec un grillage rigide d'une hauteur totale d'1m80.

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération 432025 et de se porter acquéreur de 173m² selon les conditions énumérées et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération rectificative
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le

Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT